LETTRE DE VEILLE
EN DROIT DE LA VIGNE ET DU VIN

JUIN 2026

VINOLEX
L'INGÉNIERIE JURIDIQUE AU SERVICE DU VIN

ÉDITORIAL
LA VALEUR DU VIN SE JOUE AUSSI SUR LE TERRAIN JURIDIQUE

La valeur d'une exploitation viticole ne repose pas uniquement sur la qualité de ses vins, son foncier ou la notoriété de ses appellations. Elle dépend également de la solidité du cadre juridique dans lequel elle évolue.

L'actualité de mai 2026 en fournit une nouvelle illustration. Derrière des sujets en apparence techniques— baux ruraux, droit de préemption, cahiers des charges ou étiquetage — se jouent des enjeux très concrets de transmission, de commercialisation et de valorisation des exploitations.

Les textes et décisions examinés ce mois-ci montrent que la maîtrise du droit n'est plus seulement une question de conformité. Elle participe directement à la stabilité des opérations et à la pérennité des entreprises. Un bail mal sécurisé, une évolution des règles applicables à une appellation ou une mauvaise appréciation des conditions de commercialisation peuvent produire des effets durables sur l'activité.

Dans un contexte économique plus exigeant, l'anticipation des risques juridiques constitue désormais un élément à part entière de la gestion de l'entreprise vitivinicole.

Mr Bernard Hawadier
Avocat

TEXTES - FRANCE
LOI DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Références : Loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, JORF du 27 mai 2026.

Cette loi s'inscrit dans la continuité des réformes destinées à alléger les démarches administratives et à simplifier l'environnement réglementaire des entreprises.
À ce stade, ses conséquences concrètes pour les opérateurs de la filière vitivinicole devront être appréciées à la lumière des dispositions effectivement applicables au secteur ainsi que des textes réglementaires à venir.

Portée pratique / point de vigilance
Comme souvent en matière de simplification administrative, les effets les plus concrets dépendront des mesures d'application. Les exploitations et entreprises de la filière ont donc intérêt à suivre attentivement les évolutions susceptibles d'affecter leurs obligations administratives et déclaratives.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'AOP « SAUSSIGNAC »

Références : Arrêté du 13 mai 2026 portant dispositions exceptionnelles pour le vin revendiqué en appellation d'origine protégée « Saussignac », JORF n°0117 du 20 mai 2026, texte n°19, NORAGRT2612190A.

L'arrêté instaure des dispositions exceptionnelles applicables aux vins revendiqués sous l'appellation «Saussignac ».

Cette publication rappelle que le droit des appellations prévoit des mécanismes d'adaptation permettant de répondre à certaines circonstances particulières tout en préservant la cohérence du signe de qualité.

Portée pratique / point de vigilance
Les exploitants concernés doivent vérifier avec précision les conditions d'application de ces mesures dérogatoires et conserver les justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

TEXTES - UNION EUROPÉENNE

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES : UNE PROTECTION QUI SUPPOSE UN SUIVI CONSTANT

Références :

- **Règlement d'exécution (UE) 2026/1043 du 12 mai 2026 supprimant l'enregistrement de l'IGP «Salemi » ;**
- **Règlement d'exécution (UE) 2026/1068 du 18 mai 2026 supprimant l'enregistrement de l'AOP «Ambt Delden »**
- **Communication C/2026/2588 du 11 mai 2026 relative à une modification approuvée du cahier des charges de « Coteaux du Layon » ;**
- **Communication C/2026/2803 du 20 mai 2026 relative à une modification approuvée du cahier des charges de « Segarcea ».**

Les publications intervenues au mois de mai illustrent le caractère évolutif des signes européens de qualité. Si certaines dénominations voient leur cahier des charges adapté afin de tenir compte des réalités de la production, d'autres peuvent perdre leur enregistrement lorsque les conditions justifiant leur protection ne sont plus réunies. Les institutions européennes exercent ainsi un contrôle permanent destiné à garantir la cohérence et la crédibilité du système.

Portée pratique / point de vigilance
Organismes de défense et de gestion comme opérateurs ont intérêt à suivre attentivement ces évolutions. La crédibilité économique d'une dénomination demeure étroitement liée au respect des exigences qui fondent sa protection.

JURISPRUDENCE - FRANCE

SAFER ET BAIL RURAL : LE FONCIER PASSE AUSSI PAR LA MAÎTRISE DES RELATIONS LOCATIVES

Références : Cass. 3e civ., 6 novembre 2025, n° 24-18.696 ; commentaire Samuel Crevel, Revue de droit rural, n° 4, avril 2026.

L'arrêt rappelle que les SAFER ne sont plus seulement des acteurs de l'acquisition et de la restructuration foncière. Lorsqu'elles deviennent propriétaires de biens loués, elles se trouvent pleinement confrontées aux règles du statut du fermage. En l'espèce, la SAFER Hauts-de-France contestait la cession d'un bail au profit d'un descendant du preneur en invoquant plusieurs manquements commis au cours de son exécution. La Cour de cassation valide néanmoins l'analyse des juges du fond et autorise la cession. L'intérêt principal de la décision réside dans l'évolution qu'elle met en lumière. Comme le souligne Samuel Crevel, les problématiques locatives occupent désormais une place croissante dans les opérations foncières agricoles. Le bail rural n'apparaît plus comme une simple contrainte attachée au bien acquis, mais comme un élément structurant des stratégies de transmission, d'installation et de restructuration.

Point de vigilance
La situation locative d'un bien agricole mérite une analyse approfondie lors des acquisitions, transmissions ou opérations impliquant une SAFER. Les droits du preneur et le respect des obligations issues du bail peuvent influencer directement la faisabilité et la sécurité de l'opération envisagée.

DOCTRINE & DÉBATS PROFESSIONNELS

ÉTIQUETAGE DES VINS : LES SUITES PRATIQUES DE LAJURISPRUDENCE ÉVIN

Références : Nathalie Tourrette et Matthieu Chirez, « Les étiquettes de vin ne sont pas soumises à la loi Evin ! », Réussir Vigne, 22 mai 2026.

Dans notre lettre d'avril, nous revenions sur l'arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 20 janvier 2026 relatif à l'application de la loi Évin. La Haute juridiction avait refusé d'assimiler l'étiquette d'une boisson alcoolique à un support publicitaire et rappelé que la dénomination du produit relevait de l'information attachée au produit lui-même.
L'article publié dans Réussir Vigne prolonge utilement cette analyse en s'intéressant aux conséquences concrètes de cette jurisprudence pour les producteurs et les metteurs en marché. Il contribue à préciser la distinction entre l'information portée sur le produit et les démarches relevant de la communication commerciale.

Point de vigilance

Si l'étiquette ne relève pas, en elle-même, du régime de la publicité, les supports promotionnels, contenus numériques et campagnes de communication demeurent soumis aux exigences de la loi Évin.

AGENDA ET POINT DE VIGILANCE

- **Suivi des conséquences pratiques de la loi de simplification de la vie économique ;**
- **Mise en oeuvre des dispositions exceptionnelles applicables à l'AOP « Saussignac » ;**
- **Veille sur les modifications de cahiers des charges publiées au JOUE ;**
- **Suivi des évolutions jurisprudentielles relatives au foncier agricole et aux baux ruraux.**

CONCLUSION

L'actualité de mai 2026 rappelle que les évolutions les plus importantes pour la filière ne prennent pas toujours la forme de grandes réformes. Les règles relatives au foncier, aux signes de qualité ou à la présentation des vins continuent de façonner concrètement les conditions d'exploitation et de commercialisation.

Qu'il s'agisse de préserver une appellation, de sécuriser une opération foncière ou de maîtriser les conditions de mise en marché, les textes et décisions examinés ce mois-ci rappellent qu'une situation juridique maîtrisée demeure l'une des conditions de la pérennité et de la valorisation des exploitations.